

**POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**  
*(Articles L533-22 et D533-16 du Code Monétaire et Financier)*

**I- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise dont des actions sont détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management**

Pléiade Asset Management applique une politique d'investissement fondée sur une méthodologie propriétaire rigoureuse et structurée, ainsi que sur ses convictions et anticipations. Ce processus, qui a été décrit et détaillé dans le dossier d'agrément de la SGP, sert de base à la sélection des titres qui sont intégrés dans le portefeuille du fonds.

La société de gestion s'appuie sur une méthode d'évaluation des titres au regard de 3 catégories de critères :

- Des critères de marchés
- Des critères de valorisation présentés dans le dossier d'investissement
- Des critères de gestion de portefeuille

Les critères sont évalués lors d'une réunion de gestion qui demande la participation d'au moins 2 gérants et de la personne responsable de l'analyse fondamentale de l'entreprise afin de garantir la collégialité de la réunion.

Chaque dossier d'investissement est constitué des parties suivantes :

- Un descriptif des activités de l'entreprise avec ses segments d'activité, la nature et l'évolution de ses revenus, de ses coûts, l'évolution et son positionnement sur ses marchés, son exposition au risque réglementaire et de change, son exposition au risque de contrepartie et ses relations avec les clients et fournisseurs ainsi que les points d'attention sur les données opérationnelles de l'entreprise (marges, politique d'acquisition, BRF, Dette, Investissements, etc.), la stratégie et les objectifs attendus ainsi que sur sa gouvernance (expérience de l'équipe dirigeante, rémunérations, satisfaction des employés) ;
- Un suivi des principaux indicateurs de création de valeur ou de contrôle des risques associés à l'investissement ;
- Une comparaison de l'entreprise en fonction des concurrents du même secteur et sur les mêmes géographies ;
- Une reprise du consensus des courtiers sur les perspectives opérationnelles et la structure financière de l'entreprise, ajustée des retraitements comptables permettant de considérer adéquatement l'opportunité d'investissement ; des hypothèses sont parfois nécessaires pour établir ces retraitements, celles-ci sont, selon le respect d'un principe de prudence professionnelle, souvent conservatrice ;
- Une section spécifique réunissant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) afin de saisir le potentiel de risque associé aux considérations extra-financières ;
- Un résumé de la valeur intrinsèque de l'investissement à travers la présentation de ses forces, faiblesses, opportunités et risques, en reprenant les arguments développés dans l'ensemble du

document, ainsi qu'une thèse d'investissement en fonction des conditions de marché et la recommandation de l'analyste en charge.

Le processus d'investissement et de suivi des investissements est clairement défini et régulièrement adapté de façon cohérente, en prenant en compte les fluctuations des marchés financiers et les évolutions économiques et réglementaires. Pléiade Asset Management surveille et suit attentivement les sociétés dans lesquelles sont investis les OPC qu'elle gère.

Notamment, elle monitore leurs stratégies, performances, structures capitalistiques, leurs positionnements concurrentiels et les risques associés à ces investissements. Aussi, elle analyse des données de marchés, des données comptables, quantitatives, qualitatives, des évaluations, et elle prend potentiellement en compte des recherches effectuées par des courtiers. Cela peut, selon les types d'investissements, inclure également la participation à des réunions physiques, téléphoniques ou échanges écrits avec les équipes dirigeantes.

Par volonté stratégique, à ce stade de son développement, Pléiade Asset management a fait le choix de ne pas intégrer simultanément et systématiquement les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et de transition énergétique et écologique dans sa politique d'investissement. Néanmoins, l'équipe de gestion porte une attention particulière, dans l'analyse de ses opportunités d'investissement, à l'éthique des dirigeants des sociétés concernées, à la qualité de leur communication et à la transparence de l'information. Une approche qualitative renforcée par une valorisation rigoureuse détermine notre politique d'investissement. Parmi les 15 critères de notre grille qualitative, 5 tentent d'évaluer la Gouvernance des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Aussi, compte tenu des délais courts d'application et du champ d'application très large du nouvel article L533-22 du Code Monétaire et Financier, il n'a pas encore été possible d'analyser dans de bonnes conditions ces thèmes et d'arrêter une politique en matière de suivi de l'impact social, environnemental et en matière de gouvernement d'entreprise.

## **II- Politique de dialogue avec les sociétés dont des actions sont détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management**

Pléiade Asset Management ne dialogue pas périodiquement avec les représentants des sociétés cotées détenues par les OPC qu'elle gère, dans la mesure où les OPC qu'elle gère ne détiennent qu'une partie très minoritaire de la capitalisation boursière de telles sociétés cotées et ne peut espérer avoir un quelconque impact sur celles-ci.

Les seuls échanges avec les sociétés dont des actions sont détenues par les OPC qu'elle gère sont décidés collégalement afin d'éclaircir des questions sur le cas d'investissement.

## **III- Politique en matière d'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management.**

Les gérants instruisent et analysent eux-mêmes les résolutions soumises au vote concernant les sociétés présentes dans les portefeuilles des fonds qu'ils gèrent.

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par le dépositaire, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), le balo, la presse ou par la communication de la société concernée. Le choix de participer ou non à une assemblée est à la discrétion des gérants des OPCVM et FIA concernés. Le vote final sur chaque résolution proposée sera déterminé par les gérants des OPCVM et FIA concernés, qui suivront les principes décrits ci-dessous.

Pléiade Asset Management votera généralement en faveur des résolutions sociales et environnementales dès lors qu'elle considère que ces résolutions sont raisonnables et devraient

favoriser un comportement d'entreprise citoyenne/responsable et accroître à moyen ou long terme la valeur de l'entreprise.

Le principe général retenu par Pléiade AM est d'exercer les droits de vote pour voter contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des souscripteurs des fonds gérés par la société de gestion.

En ce sens, la limitation des intérêts des porteurs sera recherchée plus particulièrement sur les points suivants pour lesquels quelques exemples de limitation sont décrits :

a) Les décisions entraînant une modification des statuts ;

**Exemple de limitation** : passage d'une forme sociale de SA (Société Anonyme) en SCA (Société en Commandite par Actions)

b) L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;

**Exemple de limitation** : affecter la majorité du résultat en dividendes pour servir l'intérêt d'un actionnaire majoritaire qui serait endetté personnellement

c) La nomination et la révocation des organes sociaux ;

**Exemple de limitation** : la révocation d'un dirigeant compétent en désaccord avec un actionnaire majoritaire dormant

d) Les conventions dites réglementées ;

**Exemple de limitation** : un package salarial qui comporterait une clause de sortie en faveur d'un dirigeant même en cas de mauvaise performance

e) Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;

**Exemple de limitation** : diluer systématiquement les actionnaires pour limiter l'endettement financier

f) La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;

**Exemple de limitation** : si les contrôleurs ne sont pas des acteurs reconnus de place.

Les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

Le mode d'exercice des droits de vote pourra varier en fonction de la disponibilité des gérants. Le vote direct suite à la participation aux Assemblées Générales, sera néanmoins privilégié. À défaut de participation à une Assemblée Générale lorsque les intérêts des porteurs doivent être défendus, la société de gestion aura recours au vote par correspondance.

Au-delà des principes retenus pour l'exercice des droits de vote qui conditionnent la participation aux assemblées, la participation des gérants peut également être motivée par leur souhait de rencontrer le management de la société concernée.

En effet, si l'objectif de cours n'est pas délaissé, les gérants de Pléiade AM favorisent essentiellement les investissements sur le long terme en privilégiant des investissements durables dans des sociétés régulièrement suivies. Les gérants sont donc intéressés au fait de suivre la cohérence de la gestion et de vérifier si elle correspond à leurs analyses et anticipations.

#### **IV- Politique en matière de coopération avec les autres actionnaires des sociétés constituées au sein de l'Union européenne dans lesquelles sont investis les OPC gérés par Pléiade Asset Management**

Compte tenu des délais courts d'application et du champ d'application très large du nouvel article L533-22 du Code Monétaire et Financier, il n'a pas encore été possible d'analyser dans de bonnes conditions et d'arrêter une politique en la matière.

Il est par ailleurs, matériellement impossible pour Pléiade Asset Management de coopérer effectivement avec les autres actionnaires des sociétés cotées, car elle ne les connaît pas nominativement, qu'elle ne souhaite pas y consacrer un budget conséquent, et que les OPC qu'elle gère ne détiennent qu'une faible partie très minoritaire de la capitalisation boursière de ces sociétés cotées.

#### **V- Politique de communication avec les parties prenantes pertinentes**

Compte tenu des délais courts d'application et du champ d'application très large du nouvel article L533-22 du Code Monétaire et Financier, il n'a pas encore été possible d'analyser dans de bonnes conditions ce thème et d'arrêter une politique en la matière.

#### **VI- Politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement**

Conformément à la réglementation, Pléiade Asset Management dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts. L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de Pléiade Asset Management consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

Pléiade Asset Management procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- De la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- Du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- De l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

Les mesures et les contrôles adoptés sont déclinés en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et comprennent notamment les dispositions suivantes.

- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts. Le règlement intérieur déontologique et le règlement de déontologie de l'AFG, complétés par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel de Pléiade Asset Management tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédure de sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie, procédures transactions personnelles, politique cadeau, procédure abus de marché, etc.).
- Des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client Pléiade Asset Management respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdisent tout atteintes à l'égalité de traitement des ordres. En particulier, les ordres transmis dans le marché sont préaffectés et horodatés, et Pléiade Asset Management n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.
- Des procédures et règles strictes dans la politique de meilleure sélection.

**Le 28/02/2020**